

Finalisation de la procédure de transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes :

Pour acter définitivement du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau.

La Commune a ainsi acté du transfert à la CLCL d'un excédent d'un montant d' 1 620 724, 91 €. De ce montant, doit néanmoins être déduit le montant des travaux actuellement en cours et programmés sur le réseau d'eau et le château d'eau, dont le montant total s'élève à 1 215 378, 69 €. Le montant de l'excédent net transféré à la CLCL est donc en réalité de 405 345, 87 €. Ce résultat d'exercice est cohérent avec les années précédentes (exemple en 2018 : 479 052, 75 €).

Réalisation d'un contrat de prêt pour financer les travaux du Presbytère :

Afin de garantir la bonne santé financière de la Commune et permettre le développement de futurs grands projets ainsi que le financement de dépenses imprévues liées par exemple aux risques climatiques, Madame Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'entamer des démarches afin de contracter un emprunt d'un montant d'un million trois cent mille euros. Ce prêt aura notamment vocation à couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation du Presbytère actuellement en cours, dont le montant est estimé à 1 564 000, 00 €.

Le Conseil Municipal s'est dit favorable à cette démarche et a noté l'intérêt de celle-ci dans le contexte bancaire actuel (taux d'intérêt très bas).

La nécessité de contracter un deuxième prêt pour le projet de construction de la Maison Médicale et Sociale a également été évoquée.

Mise à disposition de locaux communaux pour les praticiens de la future Maison Médicale et Sociale :

Madame Le Maire a rappelé que dans l'optique de la construction de la Maison Médicale et Sociale, la Commune met tout en œuvre pour permettre l'accueil de praticiens. Certains professionnels de santé ont d'ailleurs déjà entamé leur activité sur la Commune. Une orthophoniste et une naturopathe exercent ainsi dans les locaux proches de ceux de l'ADMR. Comme pour le local occupé par l'orthophoniste, l'utilisation d'un local communal par la naturopathe est soumise au paiement d'un loyer, que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 100 €, charges comprises.

Ces loyers s'appliquent de façon temporaire ; leur montant sera revu lors de l'entrée dans les locaux de la Maison Médicale et Sociale.

Création d'un budget annexe « Lotissement de La Forge » - Lieu-dit Les Iles :

Madame Le Maire a indiqué que, dans le cadre du projet de lotissement au lieu-dit Les Iles, la Commune a acquis l'ensemble des terrains nécessaires à sa construction.

Afin de permettre une gestion financière efficace de ce projet, le Conseil Municipal a acté de la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement de la Forge ». Les conseillers municipaux ont estimé que ce nom est cohérent avec l'histoire du lieu et permet de se détacher de celui des Iles, dont l'utilisation est déjà récurrente sur la Commune.

Réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux :

Le Conseil Municipal a décidé de la réalisation de travaux d'effacement de réseaux de télécommunications et d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. La mise en œuvre de ces travaux, situés à différents endroits de la Commune, sera étalée entre 2020 et 2022. La réalisation de ces travaux permet également de prévoir les travaux de raccordement à la fibre optique, à laquelle la Commune devrait être intégralement raccordée en 2026.

Autres sujets à l'ordre du jour :

- Reconstitution des subventions cantines scolaires et bibliothèque ;
- Modification du régime d'astreinte des agents des services techniques.

Le compte rendu complet du Conseil municipal est disponible sur le site internet de la commune et affiché en mairie.